

E 6216

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 avril 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 avril 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de répondre aux besoins de financement complémentaires du projet ITER



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 avril 2011
(OR. en)**

9419/11

**FIN 273
RECH 88**

PROPOSITION

Origine: Commission

En date du: 20 avril 2011

N° doc. Cion: COM(2011) 226 final

Objet: Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de répondre aux besoins de financement complémentaires du projet ITER

Les délégations trouveront ci-joint la proposition de la Commission transmise par lettre de Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur, à Monsieur Pierre de BOISSIEU, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne.

p.j.: COM(2011) 226 final



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 20.4.2011
COM(2011) 226 final

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de répondre aux besoins de financement complémentaires du projet ITER

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. INTRODUCTION

La présente proposition remplace la proposition de la Commission du 20 juillet 2010 relative à une décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de répondre aux besoins de financement complémentaires du projet ITER¹.

Cette proposition tient compte des progrès accomplis jusqu'ici dans les négociations, notamment en ce qui concerne le niveau du redéploiement au sein de la rubrique 1a et les montants des crédits d'engagement et de paiement supplémentaires requis pour ITER sous la rubrique 1a en 2012 et 2013. Elle vise à permettre à l'autorité budgétaire de parvenir rapidement à un accord en vue d'assurer la réussite du projet ITER.

Cette proposition est pleinement conforme au projet de budget 2012, ainsi qu'à la proposition de la Commission portant sur une décision du Conseil relative au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013)². L'adoption définitive du programme-cadre d'Euratom par le Conseil se fera sous réserve de l'aboutissement de la procédure budgétaire concomitante en vue de dégager des crédits supplémentaires pour ITER.

2. UTILISATION DES MARGES ET REDEPLOIEMENT AU SEIN DE LA RUBRIQUE 1A

Aucune marge ne subsiste pour 2011 sous le plafond des dépenses de la rubrique 1a, et les marges disponibles en 2012 et 2013 sont insuffisantes pour répondre aux besoins d'ITER et pour laisser, dans le même temps, des marges suffisantes pour faire face à des besoins imprévus, comme le prévoit le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (AII)³.

Conformément au point 23, premier alinéa, de l'AII, la Commission a examiné les possibilités d'une réaffectation des dépenses entre les programmes inclus dans la rubrique 1a en vue de dégager, sous le plafond de ladite rubrique, un montant significatif, en valeur absolue et en pourcentage de la dépense nouvelle envisagée. Elle propose par conséquent de redéployer des montants de 100 millions d'EUR en 2012 et de 360 millions d'EUR en 2013, à prélever sur le septième programme-cadre de recherche.

¹ COM(2010) 403 final du 20.7.2010.

² COM(2011) 72 final du 7.3.2011.

³ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

3. TRANSFERTS ENTRE RUBRIQUES (CREDITS D'ENGAGEMENT)

Conformément au point 23, deuxième alinéa, de l'AII, la Commission a examiné les possibilités de compenser le relèvement du plafond d'une rubrique par l'abaissement du plafond d'une autre rubrique.

L'estimation actuelle des marges laissées sous les plafonds de dépenses des rubriques autres que la rubrique 1a pour les années 2011 à 2013 est la suivante:

	2011	2012	2013
Rubrique 1b	6,4	22,1	0,4
Rubrique 2	1 678,8	651,6	112,8
Rubrique 3a	67,0	65,6	34,3
Rubrique 3b	0,1	15,5	25,3
Rubrique 4	0	246,7	112,0
Rubrique 5	243,2	472,6	521,6

Eu égard au point 13 de l'AII, la Commission considère que les marges qui subsistent sous les plafonds des rubriques 1b, 3a et 3b sont trop faibles pour contribuer à couvrir les besoins de financement complémentaires du projet ITER et que les besoins supplémentaires probables sous la rubrique 4 ne permettent pas d'abaisser le plafond de dépenses correspondant.

Par ailleurs, les marges sous les rubriques 2 et 5 pour l'exercice 2011 sont d'un niveau qui permet d'abaisser les plafonds de dépenses respectifs afin de compenser le relèvement nécessaire du plafond des dépenses de la rubrique 1a en faveur d'ITER en 2012 et 2013. Par conséquent, la Commission propose d'abaisser, pour l'exercice 2011, le plafond de la rubrique 2 d'un montant de 650 millions d'EUR et le plafond de la rubrique 5 de 190 millions d'EUR et d'augmenter les plafonds de dépenses de la rubrique 1a de 650 millions d'EUR pour 2012 et de 190 millions d'EUR pour 2013.

L'ajustement proposé entre les plafonds de dépenses laisse disponible une marge de 1 028,8 millions d'EUR sous le plafond de la rubrique 2 et de 53,2 millions d'EUR sous celui de la rubrique 5 en 2011. La Commission s'est employée à prendre toutes les mesures nécessaires au respect des décisions prises au sujet des dépenses de la PAC et de leur financement, ainsi que de l'accord sur le bilan de santé.

4. CREDITS DE PAIEMENT

Le point 23, quatrième alinéa, de l'AII dispose que toute révision doit assurer le maintien d'une relation ordonnée entre engagements et paiements. La proposition maintient en l'état le plafond global des crédits de paiement relevant du cadre financier 2007-2013, tout en assurant une progression ordonnée par rapport aux crédits d'engagement.

5. TABLEAU RECAPITULATIF ET CONCLUSION

Le tableau ci-dessous récapitule les changements qu'il est proposé d'apporter aux plafonds des crédits d'engagement et de paiement dans le cadre financier. Les montants sont exprimés en prix courants.

(Mio EUR)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2007-2013
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi						650	190	840
2. Conservation et gestion des ressources naturelles					-650			-650
3a. Liberté, sécurité et justice								0
3b. Citoyenneté								0
4. L'UE acteur mondial								0
5. Administration					-190			-190
6. Compensations								0
Total des modifications des crédits d'engagement	0	0	0	0	-840	650	190	0
Total des modifications des crédits de paiement				0	-840	0	840	0

La révision ne modifie pas les plafonds globaux des crédits d'engagement et de paiement sur la période 2007-2013, exprimés en prix courants.

Le tableau ci-dessous présente les plafonds de dépenses annuels révisés du cadre financier résultant des changements susmentionnés, en prix courants.

La décision formelle portant modification de l'AII en ce qui concerne le cadre financier doit impérativement renvoyer au tableau de base convenu dans l'AII, dont les chiffres sont exprimés en prix constants de 2004. Les montants en valeur courante doivent par conséquent être convertis en prix de 2004 au moyen d'un déflateur fixe de 2 % par an, conformément au point 16 de l'AII (voir ci-après l'annexe à la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil).

CADRE FINANCIER 2007-2013: AJUSTÉ POUR ITER

(en Mio EUR - prix courants)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
1. Croissance durable	53 979	57 653	61 696	63 555	63 974	67 614	70 147	438 618
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 918	10 386	13 269	14 167	12 987	14 853	15 623	90 203
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	45 061	47 267	48 427	49 388	50 987	52 761	54 524	348 415
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	55 143	59 193	56 333	59 955	59 688	60 810	61 289	412 411
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	45 759	46 217	46 679	47 146	47 617	48 093	48 574	330 085
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 273	1 362	1 518	1 693	1 889	2 105	2 376	12 216
3a Liberté, sécurité et justice	637	747	867	1 025	1 206	1 406	1 661	7 549
3b Citoyenneté	636	615	651	668	683	699	715	4 667
4. L'UE acteur mondial	6 578	7 002	7 440	7 893	8 430	8 997	9 595	55 935
5. Administration ⁽¹⁾	7 039	7 380	7 525	7 882	8 144	8 670	9 095	55 735
6. Compensations	445	207	210	0	0	0	0	862
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	124 457	132 797	134 722	140 978	142 125	148 196	152 502	975 777
en pourcentage du RNB	1,02%	1,08%	1,16%	1,18%	1,15%	1,13%	1,12%	1,12%
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	122 190	129 681	120 445	134 289	133 440	141 360	144 171	925 576
en pourcentage du RNB	1,00%	1,05%	1,04%	1,12%	1,08%	1,08%	1,06%	1,06%
Marge disponible	0,24%	0,19%	0,20%	0,11%	0,15%	0,15%	0,17%	0,17%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%

(1) S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'EUR aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de répondre aux besoins de financement complémentaires du projet ITER

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière⁴, et notamment ses points 21, 22 et 23,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Lors [du trilogue]/[de la réunion de conciliation budgétaire] du ... 2011, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus des modalités relatives à la fourniture d'un financement complémentaire au projet ITER. Ce financement nécessite une révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 conformément aux points 21, 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel, afin de relever les plafonds des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1a de 650 millions d'EUR pour l'exercice 2012 et de 190 millions d'EUR pour l'exercice 2013, en prix courants.
- (2) Ce relèvement des plafonds des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1a pour les exercices 2012 et 2013 sera entièrement compensé par un abaissement des plafonds des crédits d'engagement des rubriques 2 et 5 pour l'exercice 2011.
- (3) Les plafonds annuels des crédits de paiement seront ajustés afin de maintenir une relation ordonnée entre engagements et paiements. Cet ajustement sera neutre au regard des paiements nécessaires pour la période 2007-2013.
- (4) L'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière doit donc être modifiée en conséquence⁵,

⁴ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

⁵ À cet effet, les chiffres résultant de l'accord susmentionné sont convertis en prix de 2004.

DÉCIDENT:

Article unique

L'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen

Par le Conseil

ANNEXE

CADRE FINANCIER 2007-2013

(en Mio EUR - prix constants de 2004)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
1. Croissance durable	50 865	53 262	55 879	56 435	55 693	57 708	58 696	388 538
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 404	9 595	12 018	12 580	11 306	12 677	13 073	79 653
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	42 461	43 667	43 861	43 855	44 387	45 031	45 623	308 885
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	51 962	54 685	51 023	53 238	51 962	51 901	51 284	366 055
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	43 120	42 697	42 279	41 864	41 453	41 047	40 645	293 105
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 199	1 258	1 375	1 503	1 645	1 797	1 988	10 765
3a Liberté, sécurité et justice	600	690	785	910	1 050	1 200	1 390	6 625
3b Citoyenneté	599	568	590	593	595	597	598	4 140
4. L'UE acteur mondial	6 199	6 469	6 739	7 009	7 339	7 679	8 029	49 463
5. Administration ⁽¹⁾	6 633	6 818	6 816	6 999	7 090	7 400	7 610	49 366
6. Compensations	419	191	190	0	0	0	0	800
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	117 277	122 683	122 022	125 184	123 729	126 485	127 607	864 987
en pourcentage du RNB	1,08%	1,09%	1,06%	1,06%	1,03%	1,03%	1,01%	1,049%
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	115 142	119 805	109 091	119 245	116 168	120 649	120 636	820 736
en pourcentage du RNB	1,06%	1,06%	0,95%	1,01%	0,97%	0,98%	0,96%	1,00%
Marge disponible	0,18%	0,18%	0,29%	0,22%	0,26%	0,25%	0,27%	0,23%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%

(1) S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'EUR aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.